



## PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.42

### **ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) de MAY-SUR-ORNE**

#### **REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 02 mars 2016**

#### **I – PREAMBULE**

Le 02 mars 2016, une réunion publique de concertation s'est tenue à la mairie de May-sur-Orne, dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de May-sur-Orne.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-miniers-de-may-sur-a6374.html>

#### **II – REUNION EN SALLE**

**Monsieur SIMON**, directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), remercie Monsieur le Maire de May-sur-Orne de son accueil. Il explique que la réunion s'inscrit dans le processus d'élaboration du PPRM de May-sur-Orne en insistant par ailleurs sur l'importance de mener ce travail à son terme en concertation avec la population. L'objet de cette réunion est ainsi de présenter l'avancement de la démarche à la population, dont les travaux avaient démarré en 2005, et qui ont été relancés il y a deux ans.

Il présente les intervenants en indiquant au préalable que la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) et la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) ont été remplacées respectivement par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la DDTM :

**Monsieur HAGNERE** est le responsable de l'unité Prévention des risques au sein de la DDTM du Calvados.

**Monsieur BARBOT** est chargé de mission sous-sols après-mines au Service Risques de la DREAL.

**Madame ZEBAZE** est chargée d'études risques miniers à l'unité Prévention des risques au sein de la DDTM du Calvados.

**Monsieur VACHETTE** représente GEODERIS, le groupement d'intérêt public regroupant des experts géologues, hydrologues et géotechniciens, qui vient en appui à la DREAL.

**Monsieur HAGNERE** précise l'objectif de la réunion. D'une part, il s'agit de présenter la démarche d'élaboration du PPR, les modalités de concertation et le projet dans sa version actuelle. D'autre part, cette réunion doit permettre de répondre aux questions et de recueillir les observations de la population en vue d'ajuster, le cas échéant, le projet de PPR. La prochaine réunion publique se déroulera prochainement avec un projet abouti et prendra en compte les remarques qui auront été exprimées.

**Monsieur HAGNERE** présente les objectifs et la procédure d'élaboration du PPRM. Neuf communes (**Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay**) sont concernées par le PPR. Concernant le calendrier, l'élaboration repose sur une phase d'association et de concertation, avec la mise à disposition des documents d'élaboration et une information sur le contenu du PPR. La présente réunion s'inscrit dans cette démarche de concertation. Les documents sont accessibles au public sur le site des services de l'État dans le Calvados et dans les communes concernées. Des registres se trouvent également à disposition de la population dans les mairies concernées. Une deuxième réunion publique est envisagée au mois juin, avant la consultation des communes et l'organisation de l'enquête publique qui suivra.

**Monsieur BARBOT** explique le rôle de l'État dans l'après-mine (cf. diaporama). Il indique que des travaux de confortement des galeries ont été réalisés. Sans faire disparaître systématiquement l'aléa, ces travaux ont rendu nécessaire une mise à jour de la cartographie de l'aléa, réalisée par GEODERIS sur commande de la DREAL.

**Un participant** souhaite savoir à qui appartient le sous-sol.

**Monsieur BARBOT** explique que le propriétaire de la parcelle est propriétaire du sol et du sous-sol. Le propriétaire du sol est donc également propriétaire des galeries qui se trouvent à l'aplomb de son terrain. Le titre minier attribue un droit mais ne donne pas pour autant autorisation à exploiter. En cas de défaillance de l'exploitant, l'État se porte garant de la réparation des dommages liés à l'activité minière. C'est dans ce contexte qu'il a été créé une structure chargée de l'après-mine. Au niveau régional, c'est la DREAL qui a en charge la gestion de ces questions avec l'appui de GEODERIS, du DPSM (département de prévention et de sécurité minière) et des pôles Après-Mines interrégionaux.

**Un participant** signale que les galeries vides ont été utilisées pour le stockage souterrain d'hydrocarbures liquides des hydrocarbures, encore présents. Il indique que la responsabilité est passée de la Société des Mines et Produits Chimiques (SMPC) à la société Géomines Caen, gestionnaire du stockage pour le compte des compagnies pétrolières. Il déclare avoir porté plainte et fait constater que l'Orne est souillée.

**Un participant** demande comment est défini le risque alors que les plans sont très anciens.

**Monsieur VACHETTE** présente la méthodologie de définition des cartes d'aléas qui serviront de support à la réalisation du PPRM (cf. diaporama). Cette méthodologie s'appuie sur un travail d'analyse documentaire des archives, complété par une enquête sur le terrain afin de rechercher ou de recueillir les informations sur les désordres miniers survenus, de retrouver les archives, de localiser les anciens ouvrages, et de rencontrer des témoins, comme les anciens mineurs. Toutes ces sources d'informations sont analysées et croisées pour restituer au mieux la cartographie de l'ensemble des bassins miniers.

**Un participant** souhaiterait savoir si un aléa moyen peut passer en aléa faible.

**Une participante** demande quelle est la profondeur des galeries dans la commune de Feuguerolles-Bully. Elle indique avoir envoyé un courrier aux services de l'État qui est resté sans réponse. Elle souhaiterait aussi savoir s'il est possible d'assouplir les contraintes sur sa parcelle qui se trouve aujourd'hui en zone inconstructible.

**Monsieur VACHETTE** explique que le type d'aléa est fonction notamment du type d'exploitation, de sa profondeur et de la géologie. Les cartes d'aléa réalisées par le BRGM sont figées et ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf si des études très spécifiques venaient à apporter des précisions quant au niveau d'aléa du secteur concerné.

**Monsieur BARBOT** indique par ailleurs que les éléments précis permettant de répondre à cette question seront transmis dans les meilleurs délais à la participante.

**Un participant** ne comprend pas pourquoi les parcelles ont été vendues alors que tout le monde était conscient du risque. Compte tenu des données issues de la phase informative, les aléas effondrement localisé et affaissement ont été retenus par l'étude.

**Un second participant** affirme qu'il a acheté sa maison il y a 6 ans et qu'il n'avait pas été informé.

**Un troisième participant** ajoute qu'il a construit sa maison en 1972, avec une autorisation de la préfecture alors que l'État connaissait les risques qu'il encourrait. Il souhaiterait savoir contre qui se retourner.

**Un quatrième participant** demande contre qui il est possible de se retourner face à cette situation. Il dit que sa maison située à Fontenay-le-Marmion n'est pas vendable.

**Monsieur HAGNERE** répond que la réglementation a évolué sur ce point. Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les vendeurs et bailleurs ont obligation d'information aux acquéreurs et aux locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et sur les sinistres. Il explique par ailleurs que le prix d'une maison est lié à un grand nombre de paramètres.

**Monsieur SIMON** complète en rappelant que l'État s'est porté garant des dommages aux habitations. Le législateur n'est pas allé au-delà (l'indemnisation).

**Un participant** déclare que la population veut un plan de protection et non un plan de prévention.

**Monsieur VACHETTE** explique que la législation a progressé avec la loi du 30 mars 1999. Les mouvements de terrain et les dommages aux habitations, qui se sont produits

dans le bassin ferrifère lorrain en 1996 et 1997, ont constitué le point de départ d'une réflexion sur les moyens à développer pour assurer la prévention des risques. Les articles 91 à 95 du code minier définissent désormais le cadre juridique de la surveillance, de la prévention et de la gestion des risques après les fermetures des mines.

**Madame ZEBAZE** présente le projet de cartographie réglementaire par commune. Cette cartographie résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux. On distingue deux zones :

- la zone bleue (BE et BA) correspond à la zone urbanisée en aléa faible d'effondrement localisé (BE) et en aléa affaissement faible (BA). Dans cette zone, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions ;
- la zone rouge (RE, RE<sub>P</sub>, RA) correspond à la zone non urbanisée, exposée à un aléa faible à fort d'effondrement localisé (RE), d'effondrement de puits (RE<sub>P</sub>) et d'aléa faible d'affaissement (RA). Au sein de cette zone, les constructions nouvelles ou à vocation économique sont interdites.

**Monsieur HAGNERE** ajoute qu'en zone urbanisée BA, le projet de règlement limite la surface de plancher à 20 m<sup>2</sup> pour les annexes, 120 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation, 240 m<sup>2</sup> pour les activités économiques et 480 m<sup>2</sup> pour les constructions nécessaires aux services publics.

**Un participant** s'interroge sur les 30 expropriations que prévoit un document de la DREAL et aimerait savoir quelles sont les maisons concernées.

**Monsieur SIMON** répond que ce patrimoine est un tissu minier évolutif. Les difficultés sont réelles. Nous sommes dans un cadre législatif qui a évolué.

**Un participant** signale la présence de galeries proches de la surface sont les plus dangereuses, sur la commune de Fontenay-le-Marmion.

**Monsieur VACHETTE** indique que la présence de ces galeries correspond aujourd'hui à un aléa fort d'effondrement localisé. Il signale que la pollution des eaux et sols n'a pas été retenue. Le radon n'est pas un gaz de mine.

**Un participant** signale un effondrement dans le bois de Bully et demande pourquoi il n'est pas remblayé.

**Monsieur VACHETTE** explique que, dans certains cas, les galeries se superposent. Dans le cas exposé, un remblai ne résout pas le problème. En effet, lorsqu'il y a effondrement, il peut y avoir des répercussions en surface du fait de la formation d'un entonnoir, dont le diamètre peut être important.

**Un participant** constate que des travaux ont été réalisés sur le désordre minier sous la rue Jules Ferry. Il demande comment a circulé l'information permettant la réalisation de ces travaux.

**Monsieur BARBOT** répond que les travaux menés font suite à une visite des services de l'État durant laquelle ce désordre a été constaté.

**Monsieur VACHETTE** signale que les difficultés à caractériser les aléas mouvements de terrains et les marges d'incertitude qui en découlent, peuvent être en partie contournées par la prise en compte de l'importance des mesures de prévention dans la prospective d'aménagement.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions, Monsieur SIMON propose de clore la réunion et remercie la mairie de May-sur-Orne pour la mise à disposition de la salle.



Le directeur adjoint  
Yves Simon